Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604037-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Exclus	0
Votants	17

Date de la convocation : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/04/037

Séance du 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GUERIN Françoise, PETIT Emmanuelle, JAMIN Lydie, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DANION Stéphane, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Evan PERRIN et mesdames Aurélie ROUAULT, Renée FILATRE.

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Madame Aurélie ROUAULT à madame Claire DESMARS.

DELIBERATION 2026/04/037 : RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA MUTUELLE DES AGENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : Par délibération n°2025/10/106, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation « Risque Santé » souscrite par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine auprès de MUTAME et PLUS, avec effet au 1er janvier 2026, et a fixé le montant de la participation financière de la collectivité à 15 euros brut mensuels par agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés d'application,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 du 3 juillet 2025,

Vu la convention de participation signée le 28 juillet 2025 entre le CDG d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et PLUS,

Vu la délibération municipale n°2025/10/106,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 12 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604037-DE

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer son engagement en faveur de la protection sociale complémentaire de ses agents, il est proposé de **modifier le montant de la participation employeur**, sans remettre en cause les autres dispositions de la délibération initiale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

MODIFIE l'article 3 de la délibération n°2025/10/106 comme suit :
*« Le niveau de participation mensuelle brute de la collectivité est fixé à la somme forfaitaire de **30 euros brut par agent**, sans condition d'ancienneté et sans proratisation en fonction du temps de travail. »*

Article 2 :

AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

MAIRIE de PAIMPONT
35 (Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Christèle GERNIGON